

REGLEMENT INTERIEUR

I) PRINCIPES GENERAUX

Il est rappelé que s'imposent au collège :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

Doivent être assurées les garanties de protection contre toute agression physique ou morale. Il en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

Chaque élève doit impérativement participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent. Progressivement, les élèves devront prendre en charge la responsabilité de leurs activités à caractère éducatif. Les modalités d'application sont l'objet du règlement intérieur qui doit être signé en début d'année scolaire par l'élève et son représentant légal. L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement de le respecter. Tout manquement caractérisé justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Le port par les élèves de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. Sont interdits aussi, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le Collège accueillera toutes les personnes qui, avec l'accord du Principal, accepteront d'y venir afin de favoriser les contacts entre les élèves et le monde des adultes.

II) ORGANISATION DE LA VIE AU COLLEGE

Règles de vie au Collège

L'accueil des élèves au collège

Horaires de classes : 7 h 20 - 11 h 30
 13 h 20 - 16 h 30

Ouverture de l'établissement

Internat : du dimanche à partir de 16 h 00 jusqu'au vendredi soir 17 h 00.

½ Pensionnaires et Externes : les élèves sont accueillis au Collège à partir de 7 h 15 jusqu'à 16 h 30.

Rentrée en classe

Mise en rang : 1ère sonnerie

Début des cours : 2ème sonnerie

Durée de la récréation : 15 minutes (1 le matin et 1 l'après-midi)

Sorties

Les élèves externes peuvent quitter le collège, avant 11 h 30 et en fin de demi-journée, s'ils bénéficient d'une autorisation de sortie.

Il est interdit aux élèves demi-pensionnaires de quitter le collège avant 16h30 même en cas de permanence.

Seuls les élèves ne prenant pas le transport scolaire seront dispensés de cette obligation sur demande écrite des parents.

Retards

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure (10 minutes avant l'heure du premier cours). Tout retard sera enregistré et devra être justifié par la famille.

L'élève ne sera admis en classe par le professeur que sur présentation d'un billet de retard délivré par le CPE ou les surveillants.

Les retards répétitifs pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Absences

Les familles doivent signaler toute absence par téléphone ou par lettre. A son retour, l'élève présentera au Bureau des Surveillants, le billet d'absence du carnet de correspondance signé par les parents (ou responsable légal). Tout élève qui se présentera au collège après une absence, sans excuse des parents, pourra être mis en

permanence jusqu'à production de cette excuse. Lorsqu'un élève est malade au collège, la famille est contactée par téléphone. En cas de nécessité, l'élève est accompagné au dispensaire.

Dispense d'EPS

Le billet de dispense signé par les parents et contresigné par l'infirmière ou accompagné d'un certificat médical doit être présenté au début de la séance au professeur.

Pour toute dispense sans certificat médical, l'élève assiste au cours d'EPS.

Pour toute dispense avec un certificat médical, l'élève pourra être accepté en étude.

Permanence – C.D.I.

Les élèves peuvent être accueillis soit en permanence soit au C.D.I. (en fonction des disponibilités) s'ils n'ont pas cours. Au C.D.I. sont admis en priorité les élèves désireux de lire ou de faire des recherches documentaires. Cela doit se faire **dans le calme**. On vient au C.D.I. pour une heure entière.

Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance doit être constamment dans le cartable de l'élève couvert, en bon état, correctement rempli et tenu à jour. **En cas de perte ou de vol du carnet, les parents devront se déplacer au collège afin d'en acheter un autre au tarif convenu par le conseil d'administration.**

Suivi des notes des élèves

Au premier et au deuxième trimestre, le bulletin comportant la moyenne par discipline et les appréciations des enseignants sera remis à la famille lors d'une rencontre parents / professeurs. Un exemplaire sera collé dans le carnet de correspondance. Il sera envoyé pour la période du 3ème trimestre.

Un relevé de notes intermédiaire (toutes les 6 semaines environ) sera contrôlé par la famille et collé dans le carnet de correspondance.

Des mesures d'encouragement pourront être prononcées par le Conseil de classe.

Déplacements à l'extérieur du collège

Les sorties scolaires du collège se font sous la responsabilité d'au moins un adulte. Pour les déplacements vers les gymnases, tous les élèves sont accompagnés par le professeur à l'aller et au retour.

Les élèves appelés à participer à des stages en entreprise, liés par une convention (entreprise-famille-établissement) doivent en respecter les termes.

Déplacements à l'intérieur du collège

Aux interclasses, les déplacements se font rapidement et **dans le calme**.

Respect des locaux

Chacun doit contribuer à maintenir les lieux en parfait état.

Les **chewing-gums** ne sont pas tolérés dans l'établissement.

Matériel

Il est indispensable que l'élève ait, à chaque cours, tout son matériel de travail.

Utilisation des TICE :

Les élèves et les adultes doivent respecter la charte pour le bon usage des ressources informatiques de l'établissement (annexée au RI).

III) DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS

Frais scolaires

Une liste de fournitures scolaires à la charge des familles est distribuée avant la rentrée.

Pour l'étude d'œuvres intégrales telles que le préconisent les instructions officielles, les familles peuvent être sollicitées pour l'achat d'un ou 2 livres.

Les manuels scolaires sont prêtés pour la durée de l'année scolaire. Ils doivent être couverts et l'élève doit en prendre soin. Le remboursement pourra être demandé en cas de perte ou de détérioration. Le montant est fixé chaque année après décision du conseil d'administration.

Assurances

Il est conseillé à tous les élèves du collège d'être couverts par une assurance au titre de la responsabilité civile et au titre du risque corporel. Il est demandé aux parents de vérifier très exactement si leur contrat d'assurance couvre ces deux risques. D'autre part, il est obligatoire que les familles souscrivent une assurance qui couvre l'enfant au cours des activités péri-scolaires y compris l'exercice des sports ainsi que les trajets aller-retour du domicile au collège.

Les objets personnels

Les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants **ni forte somme d'argent ni objet de valeur ou dangereux** (couteaux, cutters, lance pierre...) Les baladeurs, téléphones portables, jeux électroniques et autres objets non nécessaires à la scolarité sont interdits. En cas de confiscation par un personnel, ces objets seront restitués en mains propres aux parents après convocation.

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements et les objets divers de leurs enfants.

Le collège ne peut en aucun cas être rendu responsable des vols ou détériorations qui pourraient survenir.

Dégradation de matériel

La responsabilité pécuniaire des parents se trouverait engagée en cas de dégradation de matériel.

Le suivi des élèves

Les parents doivent consulter régulièrement le carnet de correspondance : des informations les concernant peuvent y figurer ; ils peuvent également l'utiliser pour une demande de rendez-vous, une information à l'intention du collège ... En cas de perte du carnet, celui-ci devra être remplacé aux frais des parents.

Les devoirs écrits doivent être contrôlés par les parents (les professeurs demandent souvent qu'ils soient signés).

Tenue des élèves

Les élèves doivent se présenter au collège dans une tenue correcte. Le port des chaussures est obligatoire (les claquettes sont tolérées). **Si le port de la casquette est accepté dans la cour, celle-ci doit être retirée dès la mise en rang devant la salle de classe. Le port de la capuche est interdit dans l'établissement.**

La tenue de sport est exigée en EPS. Une paire de chaussures doit être prévue pour le gymnase. Les élèves doivent se changer après le cours d'EPS.

Demi-pension – Internat

L'élève ½ pensionnaire ou interne adhère obligatoirement au règlement de l'Internat Provincial.

Représentation des parents au sein du collège

Les parents sont représentés par des parents d'élèves au conseil d'administration et aux conseils de classe.

Réception des parents

Au moins 2 réunions parents-professeurs sont organisées au sein de l'établissement. Toutefois, les parents peuvent être reçus par les professeurs ou l'administration sur simple demande de rendez-vous transmise par les enfants.

Le Principal ou son Adjoint est à la disposition des familles chaque jour pendant les heures d'ouverture du collège.

Téléphone

Une circulaire ministérielle interdisant à tout fonctionnaire de l'enseignement d'exécuter un ordre donné par téléphone, les familles sont priées de ne pas user de ce moyen pour les demandes de nature à engager la responsabilité de l'établissement. Par ailleurs, les parents ne peuvent pas demander à parler aux enfants au téléphone.

IV) LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels de direction, la commission vie scolaire .

Elles sont également attribuées par le Chef d'Etablissement sur proposition du personnel ATOSS.

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves.

Elles sont les réponses immédiates à des faits précis et prononcées directement par **le personnel concerné**.

Elles sont inscrites dans le registre des observations et font l'objet d'une étude en commission vie scolaire.

Des retenues sont organisées pendant le temps de la demi-pension. Elles font l'objet d'une information aux familles par le biais du carnet de correspondance.

Les sanctions disciplinaires

* Avertissement

* Blâme

* Mesure de responsabilisation

* L'exclusion temporaire de la classe

* L'exclusion temporaire de l'établissement

* L'exclusion définitive de l'établissement

sont prononcées, conformément au décret 85 modifié, par le Chef d'Etablissement ou par le Conseil de Discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que le manquement grave aux obligations des élèves. Elles sont inscrites dans le registre des sanctions et font l'objet d'une étude en commission vie scolaire.

Une procédure disciplinaire sera engagée :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- Lorsque l'élève commet un acte grave envers un membre du personnel ou d'un élève
- Un conseil de discipline est systématiquement réuni lorsqu'un membre du personnel de l'établissement est victime de violence physique.

Droits des élèves : Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués de classes du droit d'expression collective et du droit de réunion. Les modalités sont soumises à autorisation du chef d'établissement.

Devoirs des élèves :

- .l'obligation d'assiduité
- .le respect d'autrui et du cadre de vie
- .le devoir de n'user d'aucune violence
- .le respect des règles de fonctionnement inscrites dans le règlement intérieur.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux sont strictement interdits. L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool. Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans l'établissement.

V) SECURITE DES ELEVES

Incendie

Les élèves doivent se conformer aux consignes permanentes affichées.

Organisation des soins, des urgences médicales et chirurgicales

- Elèves internes sous la responsabilité de l'Internat Provincial hors temps scolaires.
 - Elèves internes, ½ pensionnaires et externes : en l'absence de personnel infirmier, aucun médicament ne peut être donné (excepté sur présentation d'une ordonnance médicale) ; seuls les petits soins peuvent être assurés.
- Un registre d'infirmerie sera tenu à jour.

Quel que soit le motif invoqué, la famille est prévenue par téléphone pour récupérer son enfant.

En cas d'urgence, l'établissement fait appel au « service des urgences du dispensaire ».

Les parents sont invités à donner l'autorisation aux responsables du collège de prendre en leur nom toute mesure d'urgence nécessaire.

CONCLUSION

Ce règlement intérieur est un contrat passé entre tous les partenaires de la communauté scolaire du Collège. Chacun est donc tenu de le respecter, manifestant ainsi sa volonté que la vie au Collège reste la plus utile et la plus enrichissante possible. Le comportement de chacun doit se manifester dans l'esprit des valeurs retenues par l'établissement :

- le respect
- l'épanouissement
- la solidarité.
- la réussite de tous

L'élève,

Le Responsable légal